

## Secrétariat général

## **DOCUMENTS OFFICIELS**

## CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Page 1 de 2

Résolutions adoptées à la 492e séance tenue en date du 26 octobre 2004 par consultation écrite

Date d'adoption du procès-verbal : le 1<sup>er</sup> novembre 2004

TAUX APPLICABLES À LA PARTIE DU

SALAIRE QUI EXCÈDE LE MAXIMUM

**INFORMATION OFFICIELLE** 

# CU-492-2 <u>RECOMMANDATION DU COMITÉ DE RETRAITE RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL AU 31 JANVIER 2004</u>

Le Conseil de l'Université

- 1. prend acte que le Comité de retraite confirme le mandat de l'actuaire de préparer une évaluation actuarielle au 31 janvier 2004 reposant sur les hypothèses économiques et démographiques retenues dans le rapport des experts en date du 6 octobre 2004;
- 2. modifie, tel que recommandé par les experts, les tableaux de cotisations prévus aux articles 7.01 et 7.03 du Règlement du RRUM;

### Cotisations des participants

	EGALE AU MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES DU RRQ		DES GAINS ADMISSIBLES DU RRQ	
ANNÉE DE CALENDRIER	ACTUEL	Modifié	ACTUEL	Modifié
2004	4,5 %	4,5 %	7,0 %	7,0 %
2005	4,5 %	4,7 %	7,0 %	7,2 %
2006	4,5 %	4,9 %	7,0 %	7,4 %
2007	4,5 %	5,1 %	7,0 %	7,6 %
2008	4,5 %	5,3 %	7,0 %	7,8 %
2009	4,8 %	5,5 %	7,3 %	8,0 %
2010	4,9 %	5,7 %	7,4 %	8,2 %
2011 à 2033	5,0 %	5,7 %	7,5 %	8,2 %
2034 et suivantes	4,9 %	5,7 %	7,4 %	8,2 %

TAUX APPLICABLES À LA PARTIE DU

SALAIRE QUI EST INFÉRIEURE OU

ÉGALE ALLMAYIMUM DEC GAING



## Secrétariat général

### **DOCUMENTS OFFICIELS**

#### **INFORMATION OFFICIELLE**

## **CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ**

Page 2 de 2

Résolutions adoptées à la 492e séance tenue en date du 26 octobre 2004 par consultation écrite

Date d'adoption du procès-verbal : le 1<sup>er</sup> novembre 2004

#### Cotisations de l'Université

TAUX DE COTISATION APPLICABLES AU TOTAL DES SALAIRES SUR LESQUELS LES PARTICIPANTS VERSENT DES COTISATIONS

Année de		
CALENDRIER	ACTUEL	Modifié
2004	8,4 %	8,4 %
2005	8,4 %	8,8 %
2006	8,4 %	9,0 %
2007 à 2033	8,4 %	9,0 %
2034 et suivantes	7,4 %	9,0 %

3. prend acte que le Comité de retraite procédera en temps utile à une évaluation actuarielle, pour permettre une indexation à 100 % de l'IPC des rentes acquises à compter du 1er janvier 2006 et qu'il procédera, d'autre part, à l'étude de l'article 6.08 du Règlement du RRUM, conformément à la recommandation 3 du rapport des experts et, au cours de cette étude, reconsidérera l'économie générale de l'ensemble de cette disposition.

Le secrétaire général, Michel Lespérance